

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 010-7113/19/CM

■ Institution et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Marseille MET 19/12328/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a créé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Marseille (AVAP). Elle a pour objectif de concevoir la protection des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers comme pivot d'un projet global de développement et de renouvellement durable du centre-ville de Marseille. Elle couvre 472 hectares dans le centre-ville de Marseille, et reprend les périmètres des anciennes ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) : Belsunce, Panier, Chapitre/Noailles/Canebière/Opéra/Thiers, République/Joliette, tout en s'étendant au sud notamment jusqu'à la Place Castellane et à l'est jusqu'au Parc Longchamp. L'AVAP a le caractère de Servitude d'Utilité Publique et est, à ce titre, annexée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, et sera annexée au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence.

La création de l'AVAP, initiée en 2014, s'est inscrite dans le cadre des dispositions transitoires de la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée en juillet 2016, et qui stipule que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi, deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Les dispositions transitoires de la loi LCAP organisent le maintien en vigueur des règlements des AVAP applicables avant la date de publication de la loi, jusqu'à ce qu'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) s'y substitue.

Le processus d'élaboration de l'AVAP s'est accompagné de la création d'une Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, instance décisionnelle consultée en cas d'élaboration, révision ou modification d'une AVAP.

De même, la loi LCAP modifie également la composition de l'ancienne CLAVAP. Il convient donc de se prononcer sur l'institution et la constitution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la Ville de Marseille. La CLSPR est présidée par le Président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme, qui peut en déléguer la présidence.

Cette commission comporte un maximum de quinze membres nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet, répartis par tiers entre les élus locaux de la collectivité compétente, les personnes qualifiées et les représentants d'associations ayant pour objet la protection, promotion ou mise en valeur du patrimoine. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et Préfet des Bouches-du-Rhône, le Maire de Marseille ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont des membres de droit de cette commission. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

La CLSPR est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (et, le cas échéant, du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur). Une fois qu'il est adopté, elle assure le suivi du document de gestion choisi.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Elle peut aussi proposer sa révision ou sa modification. Elle approuve également, dès qu'elle est installée, un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- le Code du Patrimoine ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 sur la Simplification de la vie des entreprises (SVE) et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°006-1086/16/CM du 17 octobre 2016 du Conseil de la Métropole optant pour l'application du décret du 28 décembre 2015 réformant le code de l'Urbanisme ;
- La délibération cadre du 15 février 2018 portant répartition des compétences à la création de l'AVAP et la transformation des ZPPAUP en vue de leur transformation en AVAP sur la Commune de Marseille ;
- La délibération URB003-4162/18/CM du 28 juin 2018 relative à la création de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de Marseille ;
- L'avis favorable du Préfet sur la composition de la CLSPR ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de créer et de constituer, conformément aux dispositions législatives en vigueur et compte tenu du SPR existant sur le centre-ville de Marseille, une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLPSR) de la Ville de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est créée la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Marseille.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Article 2 :

Sont désignés comme membres de la Commission Locale SPR :

Collège des Elus :

- **Titulaire** : Monsieur Gérard CHENOZ (Conseiller de la Métropole, Vice-président du Territoire de Marseille-Provence, Adjoint au Maire de Marseille),
- **Suppléant** : Monsieur Yves MORAINÉ (Conseiller de la Métropole, Vice-président du Territoire de Marseille-Provence, Maire des 6e et 8e arrondissements de Marseille),

- **Titulaire** : Madame Laure-Agnès CARADEC, (Conseillère de la Métropole, Conseillère du Territoire de Marseille Provence déléguée à l'Urbanisme et au PLUi, Adjointe au Maire de Marseille)
- **Suppléante** : Madame Solange BIAGGI (Conseillère de la Métropole, Conseillère du Territoire de Marseille-Provence, Adjointe au Maire de Marseille),
- **Titulaire** : Madame Sabine BERNASCONI (Vice-présidente du Territoire de Marseille-Provence, Maire des 1er et 7e arrondissements de Marseille),
- **Suppléante** : Madame Arlette FRUCTUS (Vice-présidente de la Métropole Déléguée à l'Habitat (hors dispositifs opérationnels relatifs à l'habitat indigne et dégradé) et à la Politique de la ville, Conseillère du Territoire Marseille-Provence, Adjointe au Maire de Marseille).

Collège des Associations :

- **Titulaire** : Monsieur Georges AILLAUD, Président de l'association Comité du Vieux Marseille,
- **Suppléant** : Monsieur Georges MERLIER, Administrateur de l'association Comité du Vieux Marseille,
- **Titulaire** : Madame Marie-Ange RATER-CARBONEL, Déléguée Départementale de l'Association Vieilles Maisons Françaises,
- **Suppléante** : Madame Chantal de BOVIS, Déléguée Départementale adjointe de l'Association Vieilles Maisons Françaises,
- **Titulaire** : Monsieur Corrado de GIULI MORGHEN, Architecte du Patrimoine, Association des Architectes du Patrimoine,
- **Suppléante** : Madame Céline GIRARD, Architecte du Patrimoine, Association des Architectes du Patrimoine.

Collège des personnes qualifiées :

- **Titulaire** : Monsieur Jérôme MATRONE, Entrepreneur Fédération du BTP 13,
- **Suppléant** : Monsieur Yannick HERATCHAN, Entrepreneur Fédération du BTP 13,
- **Titulaire** : Monsieur Fabrice DENISE, Conservateur en Chef du Patrimoine et Directeur du Musée d'Histoire de Marseille,
- **Suppléante** : Madame Catherine DUBREUIL, Conseillère culturelle en charge de la valorisation du patrimoine à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Marseille,
- **Titulaire** : Monsieur Philippe NEMBI, Entrepreneur, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône,
- **Suppléant** : Monsieur Olivier BIZOT, Entrepreneur, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône.
- **Titulaire** : Monsieur Thierry DUROUSSEAU, Architecte DPLG Urbaniste
- **Suppléante** : Madame Véronique WOOD, Architecte du patrimoine

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019